



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-130

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-05-16-00003 - Arrêté n° 2024/05-34 du 16 mai 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (5 pages)

Page 3

84-2024-05-17-00001 - Arrêté n° 2024/05-35 du 17 mai 2024 relatif à la publication par extraits de décisions pour le département de la Loire (6 pages)

Page 8



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 16 mai 2024

ARRÊTÉ n° 2024/05-34

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
ASSOCIATION TERRE DE MILPA	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	5,04	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, COLLONGES-AU-MONT-D'OR	01/03/2024
EARL DE LA BOURBE	GENAY	4,85	GENAY	03/03/2024
SARL DE GERVIS	QUINCIEUX	71,26	QUINCIEUX, AMBERIEUX-D'AZERGUES, ANSE	03/03/2024
SCEV DOMAINE D'ARX	VERZE	1,93	LE PERREON, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	07/03/2024
DUVERNAY Genowefa	LACENAS	11,25	DENICE, LACENAS, GLEIZE	08/03/2024
GAEC CORGIER	CHAMBOST-ALLIERES	10,23	LETRA	08/03/2024
MALARD Maxime	TAPONAS	0,84	REGNIE-DURETTE	13/03/2024
BERTHET Dominique	SAINT-PIERRE-LA-PALUD	12	POLLIONNAY	13/03/2024
EARL DU MONT SOMBET	LES ARDILLATS	13,65	LES ARDILLATS	13/03/2024
GAEC GUICHARD	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	11,14	SAINT-IGNY-DE-VERS, AIGUEPERSE, SAINT-RACHO	13/03/2024
VIDAL Caroline	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	0,50	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	13/03/2024
EARL DE LA TITINE	ANCY	56,91	ANCY, SAINT-BEL, SAVIGNY	19/03/2024
CHARLES Jacques	SAVIGNY	23,92	SAVIGNY, ANCY	27/03/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
VIRICEL Valentin	SOUCIEU-EN-JARREST	72,07	SOUCIEU-EN-JARREST, MORNANT, BRIGNAIS, LOZANNE, ORLIENAS, MESSIMY	27/03/2024
MOREL Laurent	BESSEY	7,47	BESSEY	31/03/2024
GAEC DES TRIFFES	LARAJASSE	4,13	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	03/04/2024
SAVIGNON Claudie	VILLIE-MORGON	2,01	VILLIE-MORGON	03/04/2024
DUBOIS Richard	MOIRE	1,04	FRONTENAS	03/04/2024
GAJOWKA Julien	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	3,62	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	06/04/2024
GAEC DES CHARTREUX	FRONTENAS	104,35	ALIX, BAGNOLS, FRONTENAS, CHARNAY, THEIZE	06/04/2024
SCEA CHAMP LECLERC	GENAY	4,83	GENAY	07/04/2024
GAEC OVISE	COURS	79,62	COURS	10/04/2024
GAEC DE LA COTE BEAUJOLAISE	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	74,59	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, ANCY, CHARNAY, SAVIGNY, SAINT-FORGEUX	12/04/2024
GAEC DE LA THENAUDIERE	LARAJASSE	1,24	LARAJASSE	12/04/2024
PASCALLON Vincent	BAGNOLS	1,76	OINGT	18/04/2024
GAEC BUFFIN BEAUDOIN	BRUSSIEU	3,40	BESSEY	18/04/2024
EARL DE LA BUISSONNIERE	COURZIEU	13,67	BESSEY	18/04/2024
MERLE Dominique	CIVRIEUX	0,32	CERCIE	18/04/2024
GAEC COURTOIS	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	141,43	MATOUR (71), SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	19/04/2024
FAURITE Christian	NEUVILLE-SUR-SAONE	5,43	GENAY	19/04/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC GRAINS D'OZON	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	55,77	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	20/04/2024
BERNILLON Camille	BELLEVILLE	1,68	BELLEVILLE	20/04/2024
DESCHAMPS Roland	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	8,89	MONTROMANT, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	21/04/2024
GUYOT Joakim	RONNO	1,41	RONNO	22/04/2024
GUILLARD Pierre	OINGT	1,70	SAINT-LAURENT-D'OINGT, OINGT	22/04/2024
FOLGOAS Fabrice	RONNO	2,31	RONNO	26/04/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DUBUIS	DEUX-GROSNES	29,96	DEUX-GROSNES, LES ARDILLATS	25/03/2024
GAEC GEOFFRAY Père et Fils	LES ARDILLATS	35,77	LES ARDILLATS	30/04/2024
TRICHARD Jérôme	LES ARDILLATS	2,91	LES ARDILLATS	30/04/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale

des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LES GRANDES TERRES	TOUSSIEU	13,04	7,8	TOUSSIEU	09/04/2024
CAMPANT Thomas	NEUVILLE-SUR-SAONE	1,4	0		22/04/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 17 mai 2024

ARRÊTÉ n° 2024/05-35

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2024/02-29 du 9 février 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE L'ASTREE	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	3,17	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	01/03/2024
CHOSSONNERY Sandie – Pépinière les Arbres Champêtres	SAINT-GALMIER	1,48	SAINT-GALMIER	02/03/2024
GAEC DE LA VETRE	SAINT-PRIEST-LA-VETRE	10,51	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	02/03/2024
MONTAILLARD Maxime	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	0,60	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	02/03/2024
PATIN Raphaël	MAIZILLY	11,66	MAIZILLY	03/03/2024
GAEC CIZERON	CUINZIER	0,5	SAINT-GALMIER	06/03/2024
GAEC DES GUEROTS	URBISE	34,88	SAIL-LES-BAINS	06/03/2024
EARL DES 3 CYPRES	SALVIZINET	1,48	SALVIZINET	06/03/2024
VERNIN Laurent	NOLLIEUX	0,77	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	08/03/2024
GAEC LA FERME DE LA ROCHETTE	VILLEMONTAIS	127,41	VILLEMONTAIS, LENTIGNY, SAINT-ANDRE-D'APCHON, SAINT-ALBAN-LES-EAUX	09/03/2024
GAEC DE LA SAUVETE	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	4,64	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	13/03/2024
GAEC LAFOREST	NERVIEUX	1,1	NERVIEUX	13/03/2024
MALAURE Laurent	GRAIX	37,96	GRAIX	15/03/2024
BOTT Graeme	VERIN	0,32	CHAVANAY, VERIN	16/03/2024
SIMON Anthony	PONCINS	3,24	PONCINS	16/03/2024
EARL ELEVAGE DU BOUTET	SAINT-JEAN-LA-VETRE	8,18	SAINT-JEAN-LA-VETRE	17/03/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
ADE Jean-Philippe	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	21,94	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	20/03/2024
GAEC MA VACHE ME REND CHEVRE	MABLY	75,69	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE NANDAX NOAILLY	20/03/2024
THOLLOT Sébastien	LA VALLA-EN-GIER	13,41	LA VALLA-EN-GIER SAINT-CHAMOND	21/03/2024
GAEC DE CHANTEPERDRIX	BOURG-ARGENTAL	12,17	BOURG-ARGENTAL	21/03/2024
GAEC DE JOURCY	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	4,97	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	23/03/2024
BLEIN Jean-Marie	ESSERTINES-EN-DONZY	7,2	SAINT-MARTIN-LESTRA	24/03/2024
GAEC DE LA CROIX DE LA VERNAY	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	1,09	TRELINS	24/03/2024
VELUIRE Pascal	EPERCIEUX-SAINT-PAUL	2,01	EPERCIEUX-SAINT-PAUL	25/03/2024
GAEC DES GOUTTES	SAINT-HEAND	2,32	AVEIZIEUX SAINT-HEAND	28/03/2024
SCEA LA CHEVRE'RIE	MONTAGNY	2,7	COMBRE	28/03/2024
GAEC DE LA FERME DES NOËS	LES NOES	1,77	LES NOES	28/03/2024
SCEA A.P.G.C	CLEPPE	30,06	CLEPPE	29/03/2024
MEUNIER Paul	MARS	78,26	MARS, VILLERS, CHANDON	04/04/2024
GAEC DU MONT MONNET	LONGES	7,62	CHATEAUNEUF FARNAY	06/04/2024
GAEC VIAL JFS	CHANGY	0,97	CHANGY SAINT-BONNET-DES-QUARTS	06/04/2024
GAEC DE LA FERME DES NOES	LES NOËS	15,06	LES NOËS	08/04/2024
GAEC DE GRANDJEAN	SEVELINGES	4,65	SEVELINGES	08/04/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
KANOUE Fabien	SAIL-SOUS-COUZAN	16,35	SAINT-JULIEN-D'ODDES SAINT-GERMAIN-LAVAL	09/04/2024
MAGNIN Priscillia	BELMONT-DE-LA-LOIRE	60,13	BELMONT-DE-LA-LOIRE CHAUFFAILLES (71)	09/04/2024
LYONNET Romain	MARCLOPT	14,24	MONTROND-LES-BAINS	10/04/2024
GAEC DU CHANDONNET	CHANDON	5,28	CHANDON	11/04/2024
GAEC DES CHATAIGNIERS	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	9,78	SAINT-GENEST-LERPT LA FOUILLOUSE	11/04/2024
SIVETON Bernard	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	3,32	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	12/04/2024
GAEC LAURENT	ARCON	218,73	ARCON RENAISON SAINT-ANDRE-D'APCHON SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE CHERIER CREMEAUX SAINT-HAON-LE-VIEUX SAINT-RIRAND VILLEMONTAIS	14/04/2024
EARL NOIRIE	SURY-LE-COMTAL	2,92	SURY-LE-COMTAL SAINT-ROMAIN-LE-PUY	19/04/2024
PERRET Marie	BESSEY	6,92	CHAVANAY	19/04/2024
GAEC LA FERME DES CRETS	NEAUX	82,42	NEAUX, SAINT-JUST-LA-PENDUE	20/04/2024
GAEC DE VERPILLEUX	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	2,69	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	21/04/2024
DALBEIGUE Benjamin	NOLLIEUX	7,34	SAINT-SIXTE	21/04/2024
GAEC LA FERME DES DELICES	SAINT-CYR-LES-VIGNES	7,93	SAINT-CYR-LES-VIGNES	28/04/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BERUJAT Thomas	PERREUX	17,55	PERREUX	12/03/2024
SCEA LE CARRE DES ANIMAUX	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	6,04	SAINTE-PAUL-EN-JAREZ	25/04/2024
GAEC DU MAS DES BASCO	CHERIER	16,05	CHERIER, VILLEMONTAIS	29/04/2024
GAEC LE BOUCHET	CHERIER	4,77	CHERIER	29/04/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MANET Daniel	SAINTE-JEAN-SAINT-MAURICE	21,32	11,32	CHERIER, VILLEMONTAIS	29/04/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET